

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 06 juin 2018

Séance n° 2018_07

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le six juin deux mille dix-huit, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Octroi de subventions (SIMAPROD, 1, 2, 3 vivons ensemble et USNG)
- Adhésion ADELFA 33
- Demandes de subventions Conseil Départemental (self, fenêtres école)
- Approbation des statuts du syndicat de gestion des bassins versants du Moron et du Blayais
- Cession de parcelle
- Convention avec la Commune de St Girons pour l'aspirateur à feuille
- Convention les pattes sportives (avenant)
- Choix prestataire self
- Renouvellement de la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique (SDEEG)
- Règlement Général sur la Protection des Données (désignation d'un Délégué à la Protection des Données)
- Vote tarifs spectacle Vox
- Approbation du règlement de l'école rentrée 2018/2019

QUESTIONS DIVERSES

Présents : (15) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1^{er} Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2^{ème} Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3^{ème} Adjoint), Mme Michelle BILLIER (4^{ème} Adjoint), Mmes Valérie BERLEMONT, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, , Francis VITRAS.

Absents excusés : (4) Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, Valérie CHAMBOUNAUD (ayant donné pouvoir à M. CADUSSEAU), M. David RAYMOND.

Mme Stéphanie BAUDE est désignée Secrétaire de séance

Le compte rendu du conseil municipal du 31 mai 2018, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2018-025	06/04/2018	Arrêté DP 033 382 18 J0007 portant sur la construction d'une piscine
2018-026	27/04/2018	Arrêté réglementant le stationnement sur le site des lacs du moulin blanc
2018-027	04/05/2018	Arrêté réglementant le stationnement aux abords du monument aux morts
2018-028	02/05/2018	Arrêté PC 033 382 18 J0009 portant sur la construction d'une maison individuelle
2018-029	02/05/2018	Arrêté DP 033 382 18 J0008 portant sur la construction d'une terrasse
2018-030	11/05/2018	Arrêté PC 033 382 18 J0011 portant sur la régularisation d'une véranda et d'une piscine
2018-031	15/05/2018	Arrêté permanent réglementant la circulation lors des manifestations commémoratives aux abords du monument aux morts
2018-032	15/05/2018	Arrêté DP 033 382 18 J0012 portant sur une division parcellaire
2018-033	22/05/2018	Arrêté réglementant le stationnement sur le parking Courade lors du festival photo
2018-034	22/05/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement LD « Chauvin »
2018-035	23/05/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux sur le réseau des eaux usées
2018-036	24/05/2018	Arrêté modificatif réglementant la circulation pendant les travaux sur le réseau des eaux usées
2018-037	25/05/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de branchement eau potable rue de la poste
2018-038	28/05/2018	Arrêté de fermeture du bâtiment élémentaire de l'école primaire Nelson Mandela suite à l'orage de grêle
2018-039	28/05/2018	Arrêté de fermeture de la salle de spectacle Vox suite à l'orage de grêle du 26/05/2018

2018-040	30/05/2018	Arrêté réglementant la circulation rue des écoles pendant le bâchage de la toiture
2018-041	29/05/2018	Arrêté PC 033 382 17 J0004 M01 portant sur la modification de façade et terrasse
DECISIONS		
	30/04/2018	Signature d'un devis de l'entreprise Brossard pour la réparation d'une tête de pont route de la gache (1 912,46€)
	03/05/2018	Signature d'un devis de la société Babian pour des travaux de maçonnerie au restaurant scolaire (2 160,00€)
	03/05/2018	Signature d'un devis de la société Gilles pour des travaux de rénovation extérieure de la bibliothèque (5 535,37€)
	04/05/2018	Signature d'un devis du géomètre Autefage pour un bornage de terrain dans le cadre de la cession El Boukhari (766,73€)
	15/05/2018	Signature d'un devis de la société NTI Conseil pour la refonte du site internet communal (1 800,00€)
	15/05/2018	Signature d'un devis de la société NR Elec pour la fourniture et pose d'une alarme confinement à l'école (1 278,60€).
	15/05/2018	Signature d'un devis de la miroiterie Pelong pour le remplacement d'un vitrage à l'école maternelle (316,03€)
	17/05/2018	Signature d'un devis de la société Buro Partner pour la fourniture de 10 bancs pour l'école (1 694,28€)
	17/05/2018	Signature d'un devis de la société SEPL pour la parution de l'annonce du marché pour la restauration scolaire (173,93€)
	23/05/2018	Signature d'un devis de la société SAGECES pour la mise en place d'une ventilation dans le cabinet de podologie au centre de soins (2 231,95€)
	25/05/2018	Signature d'un devis de la société Transhorizon pour une sortie scolaire à Blanquefort le 31/05 (291,01€)
	28/05/2018	Signature d'un devis de la société Neveu pour le bâchage de la toiture du bâtiment élémentaire suite à l'orage de grêle du 26/05 (19 415,47€)
	25/05/2018	Signature d'un devis de la société Sud Ouest Publicité pour la parution de l'annonce du marché des travaux de voirie 2018 (210,00€)
	25/05/2018	Signature d'un devis de l'entreprise Grimée pour la pose de buses plastiques (1 740,00€)
	25/05/2018	Signature d'un devis de l'entreprise Geay pour le nettoyage de la façade de la salle Courade (400,00€)
	30/05/2018	Signature d'un devis de la société SIETEL pour la fourniture de 2 rallonges électriques pour le comité des fêtes (422,78€)

	01/06/2018	Signature d'un devis de la société Qualiconsult pour le diagnostic des installations électriques de l'école suite à l'orage de grêle (540,00€)
	01/06/2018	Signature d'un devis de la société HBNET pour le nettoyage de l'école élémentaire à compter du 03/09/2018 (1 308€/mois)
	04/06/2018	Signature d'un devis de la société Qualiconsult pour le diagnostic de solidité du bâtiment de l'école élémentaire suite à l'orage de grêle (840,00€)
	04/06/2018	Signature d'un devis de la société Transhorizon pour une sortie scolaire à St Yzan de Soudiac le 08/06 (95,00€)

Délibération n° 20180606-01 – subvention complémentaire Association SIMAPROD

Vu la délibération n° 20182803-07 relative aux attributions de subvention 2018,

Vu l'avis de la commission finances en date du 29 mai 2018,

Madame le Maire propose, après étude de la demande de subvention reçue de l'Association SIMAPROD, l'octroi d'une subvention complémentaire pour l'année 2018 de 400€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- ▲ **Décide** d'accorder une subvention complémentaire de 400.00€ à l'Association SIMAPROD pour l'année 2018
- ▲ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180606-02 – subvention Association 1,2,3 Vivons ensemble

Discussion :

Mme Le Maire évoque la possibilité d'implanter l'hôtel à insectes aux abords du lac. M. Berlinger répond qu'il est plus judicieux d'installer ce genre de dispositif dans des zones urbanisées. M. Cadusseau demande ce qu'est un hôtel à insectes. M. Berlinger donne une explication aux membres du Conseil Municipal.

Madame Valérie BERLEMONT ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2131-11 précité,

Vu l'avis de la commission finances en date du 29 mai 2018,

Madame le Maire propose, après étude de la demande de subvention reçue de l'Association 1, 2, 3 Vivons ensemble relative à la construction d'un hôtel à insectes, l'octroi d'une subvention pour l'année 2018 de 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- Décide** d'accorder une subvention de 100.00€ à l'Association 1, 2, 3 Vivons ensemble pour l'année 2018

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20180606-03 – Subvention exceptionnelle USNG

Discussion :

M. Debet demande si les crédits budgétaires sont suffisants pour verser les trois subventions votées ce jour ce à quoi Mme le Maire répond par l'affirmative.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 29 mai 2018,

Madame le Maire propose, après étude de la demande de subvention reçue de l'Association USNG Tennis, l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2018 de 183€ relative à la sécurisation des manifestations « Sounds of Beach » et « Musicolac ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- ▲ **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 183.00€ à l'Association USNG Tennis pour l'année 2018
- ▲ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20180606-04 – Adhésion à l'ADELFA

Discussion :

Mme le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'adhésion à l'ADELFA n'implique pas l'installation d'un poste sur le territoire communal. C'est une contribution au maillage du réseau. M. Berlinger ajoute qu'un poste couvre 10km².

Vu l'avis de la commission finances en date du 29 mai 2018,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (Adelfa). Cette association lutte contre les épisodes orageux et de grêle en postant des brûleurs de particules d'iodure d'argent. Le montant des adhésions est calculé en fonction du nombre d'habitants. La participation de la Commune s'élèverait à 200€.

Mme Le Maire précise que les adhésions permettent à cette association de mettre en place des canons contre la grêle qui sont déclenchés par des bénévoles dès que l'avis météorologique le nécessite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- ▲ **Décide** d'adhérer à l'ADELFA moyennant 200.00€ pour l'année 2018
- ▲ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20180606-05 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le remplacement des menuiseries sur le bâtiment maternelle de l'école primaire Nelson Mandela ainsi que la fourniture et l'installation d'un self au restaurant scolaire.

Discussion :

M. Berlinger demande quelles sont les fenêtres concernées et si les travaux nécessitent un avis des bâtiments de France..
Mme Le Maire répond qu'il s'agit des fenêtres de la maternelle rue de la gare et qu'un dossier avec des fenêtres alu sera transmis aux bâtiments de France pour avis.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 mai 2018,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde, une subvention afin de remplacer les fenêtres du bâtiment maternelle de l'école primaire Nelson Mandela ainsi qu'une subvention pour la fourniture et l'installation d'un self au restaurant scolaire.

Le montant prévisionnel pour le remplacement des fenêtres s'élève à 23 089,36€ HT.

Le montant prévisionnel pour la fourniture et l'installation du self s'élève à 22 387,00€ HT.

Montant prévisionnel total : 45 476,36€ HT.

Dans ce cadre, la subvention du Conseil Départemental peut atteindre 50 % du coût HT (sachant que le montant HT de l'investissement est plafonné à 25 000 €) et qu'à cela s'ajoute un coefficient de solidarité qui est de 1,2 pour l'année 2018 pour notre commune.

La subvention potentielle s'élève donc à 15 000,00€.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal décide

- De solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention pour le remplacement des fenêtres du bâtiment maternelle de l'école primaire Nelson Mandela ainsi que la fourniture et l'installation d'un self dont le montant total s'élève à 45 476,36€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- | | |
|-----------------|------------|
| ➤ Dépenses HT : | 45 476,36€ |
| ➤ Dépenses TTC | 54 571,63€ |

Recettes d'investissement :

- | | |
|-------------------|------------|
| ➤ Département | 15 000,00€ |
| ➤ Autofinancement | 39 571,63€ |

- AUTORISE Madame le maire à signer tous documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20180606-06– APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DU MORON ET DU BLAYAIS

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;

Vu l'article 211-7 du Code de l'Environnement et plus particulièrement les items 1°, 2° et 8° ;

Bu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-16 à L5211-20 et L5214-21 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 de Monsieur Le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, autorisant la modification des statuts de la CCB intégrant à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du 18 avril 2018 du conseil syndical du SGBV du Moron et du Blayais portant « Modification des statuts du syndicat de gestion des bassins versants du Moron et du Blayais » ;

Vu la délibération du 23 mai 2018 du conseil communautaire de la CCB portant « Approbation des statuts du syndicat de gestion des bassins versants du Moron et du Blayais »

Vu l'avis de la commission finances du 29 mai 2018 ;

Considérant que la Communauté de Communes de Blaye s'est substituée aux communes historiquement membres du syndicat au 1^{er} janvier 2018 ;

Ce transfert nécessite la révision de la structuration des maitrises d'ouvrage territoriales existantes au sein des communes, EPCI et syndicats mixtes liés à l'eau.

Dans ce cadre, il sera nécessaire d'actualiser les statuts du SGBV du Moron et du Blayais, syndicat de gestion existant historiquement sur ce bassin versant.

Après débat, il sera proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SGBV du Moron et du Blayais et l'extension de son périmètre selon le document annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- Approuve la modification des statuts du SGBV du Moron et du Blayais et l'extension de son périmètre selon le document annexé à la présente délibération.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20180606-07 – Vente d'une partie de la parcelle cadastrée AB 36

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur EL BOUKHARI Rachid, domiciliés 9 rue des anciens combattants à ST CHRISTOLY DE BLAYE, qui sollicitent la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée AB 36, pour une superficie d'environ 50 m².

Elle expose alors que le déclassement préalable ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ce déclassement est dispensé d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Vu l'avis de la commission finances du 29 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. donne un avis favorable pour cette cession de terrain,
2. prononce le déclassement d'une partie du terrain communal cadastré AB 36 pour une superficie d'environ 50m²,

3. charge Mme le Maire de faire réaliser le document d'arpentage par un géomètre expert,
4. dit que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur,
5. fixe le prix de cession à quarante-cinq euros le m²,
7. mandate Mme le Maire pour accomplir les formalités de publication dont les frais seront supportés par les acquéreurs.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20180606-08 – Signature d'une convention avec la commune de St GIRONNS D'AIGUEVIVES pour l'utilisation d'un aspirateur à feuilles

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition avec la commune de ST GIRONNS D'AIGUEVIVES d'un aspirateur à feuilles et qu'à cet effet, il convient de conventionner afin de déterminer les règles d'utilisation et de mise à disposition.

Madame le Maire fait lecture du projet de convention.

Vu l'avis de la commission finances du 29 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- ▲ APPROUVE les termes de la convention
- ▲ AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20180606-09 – Avenant convention de mise à disposition d'un terrain à titre gratuit entre la Commune de Saint-Christoly de Blaye et l'association « Les Pattes Sportives ».

Vu la délibération n°20160330-11 du 30 mars 2016 relative à une convention de mise à disposition d'un terrain à titre gratuit entre la Commune et l'association « Les Pattes Sportives » pour des entraînements d'agility,

Vu la délibération n°20170612-01 du 17 décembre 2017 relative à un avenant à la convention citée ci-dessus,

Vu l'avis de la commission finances du 29 mai 2018,

Considérant la demande de l'association de mettre aux normes, demandées par la centrale canine, la superficie de terrain mis à disposition,

En conséquence, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition de l'association « Les Pattes Sportives » une partie supplémentaire de la parcelle cadastrée AB 239, soit une superficie totale de 832m², pour les entraînements d'agility et de modifier la convention en conséquence.

Le Conseil Municipal valide la proposition de Mme Le Maire de mettre à disposition de l'association « Les Pattes Sportives », à titre gratuit, la parcelle cadastrée AB 239 d'une superficie de 832m² pour les entraînements d'agility et de signer la convention annexée à la présente.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20180606-10 – Self (choix du prestataire)

Discussion :

Mme Billier précise qu'un cahier des charges a été adressé à quatre fournisseurs afin que nous puissions analyser des offres comparables. La commission finances a émis l'avis de retenir le moins-disant. Il est précisé que l'acquisition concerne un self, une friteuse et un four. M. Berlinger demande si l'installation est comprise dans le devis. Mme Le Maire répond que oui et que la collectivité doit faire réaliser par la société Babian un aménagement de maçonnerie et qu'il convient de créer l'alimentation électrique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance

Vu les offres déposées par les sociétés BONNET, CREAT, MALEYRAN et TIAZO,

Vu l'avis de la commission finances du 29 mai 2018,

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir pour la fourniture et l'installation d'un self au restaurant scolaire :

Société : CREAT SERVICES

Adresse : ZA Les Tabernottes – 33 370 YVRAC

Montant forfaitaire : 22 387,00€ HT ; 26 864,40€ TTC

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise Mme Le Maire à signer le devis pour la fourniture et l'installation d'un self au restaurant scolaire avec la société ci-dessus dénommée.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la commune article 2188

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20180606-11 – Adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire de la commune de St Christoly de Blaye justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 Décembre 2012 et du 27 Juin 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 1^{er} septembre 2018 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à Mme le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20180606-12 – Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé – Syndicat Mixte Gironde Numérique

Discussion :

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 25 mai 2018, une nouvelle loi sur la protection des données personnelles est entrée en vigueur et nécessitent de la part des entités qui les détiennent de mettre en place plusieurs choses. Considérant la complexité de la tâche, Gironde Numérique se propose d'accompagner les collectivités territoriales dans l'application de cette loi. Mme Le Maire ajoute que la CCB formera un agent qui viendra en appui technique aux référents désignés pour la Mairie car ces derniers auront un travail conséquent à réaliser.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Vu la délibération n°20170308-12 du 08 mars 2017 portant adhésion de la Commune de St Christoly de Blaye aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de St Christoly de Blaye.
- Désigner Monsieur Christophe JACQUES – Secrétaire Général en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de St Christoly de Blaye.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- Désigne Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisé de la

Commune de St Christoly de Blaye.

- Désigne Madame Stéphanie BAUDE – Adjointe aux Finances et au Personnel et Monsieur Christophe JACQUES – Secrétaire Général en tant qu'agents de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de St Christoly de Blaye.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20180606-13 – Programmation Vox : Vote du Tarif des places de Spectacles

Discussion :

M. Moulin demande à pouvoir bénéficier de places gratuites pour les lotos du comité des fêtes ce qui contribuerait à promouvoir la salle à l'extérieur de la commune. Mme le Maire répond que c'est une démarche déjà engagée (Places pour les spectacles « mairie » au Vox et abonnements à la bibliothèque) dont ont déjà bénéficié d'autres associations de la commune. Elle ajoute qu'il serait raisonnable de l'accorder une fois par an et par association. M. Cadusseau fait remarquer que lors de la dernière pièce du théâtre des salinières, seuls deux habitant de St Christoly étaient présents sur plus de 100 entrées.

Dans la cadre de la saison culturelle 2018 / 2019 planifiée à la Salle de Spectacles Vox, la Mairie de Saint-Christoly de Blaye est organisatrice de plusieurs spectacles :

- 24 novembre 2018 : one woman show – Laurence Ruatti
- 1^{er} décembre 2018 : Anniversaire du Vox
- 23 janvier 2019 : un secret bien encombrant – Théâtre épique
- 30 mars 2019 – Duo violon

Il convient donc d'acter les tarifs d'entrée de chaque spectacle, à savoir :

1/ spectacle de novembre 2018

⇒ Tarif unique 10 euros

2/ Anniversaire du Vox

⇒ Entrée gratuite

3/ spectacle du 23 janvier 2019

⇒ Enfants de moins de 12 ans 5 euros

⇒ Autres 8 euros

4/ spectacle du 30 mars 2019

⇒ Tarif unique 10 euros

Madame le Maire propose de prévoir des entrées gratuites pour chaque spectacle et demande au Conseil d'en définir le nombre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- D'acter, pour chaque spectacle, les tarifs ci-dessus mentionnés ;
- De proposer 30 entrées gratuites pour chaque spectacle
- De donner délégation de signature à Mme le Maire pour toutes démarches liées à cette décision.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20180606-14 – Approbation du nouveau règlement intérieur des Services périscolaires

Madame le Maire indique que la Commission Ecoles s'est réunie le 03 mai dernier, qu'elle a validé la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaires avant la prochaine rentrée scolaire.

Ce nouveau règlement acte notamment une modification des horaires, le retour à la semaine de 4 jours et la fin des TAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- ▲ **Décide** de valider le nouveau règlement intérieur des services périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2018
- ▲ **Charge** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



QUESTIONS DIVERSES

1. Mme Le Maire informe le Conseil Municipal du fait que le dossier d'urbanisme pour les travaux du bureau de poste a été déposé en mairie la veille du rendez-vous organisé par M. Le Sous-préfet avec la direction de la Poste. Le dossier en cours d'instruction répond aux demandes de l'architecte des bâtiments de France.
2. La cardiologue arrivée en fin d'année 2018 a cessé son activité au centre de soins et donné son préavis. M. Moulin demande quels est le motif de son départ. Mme Le Maire précise son départ est lié à des raisons personnelles et à la distance depuis son lieu de résidence.
3. Mme Baude distribue aux conseillers municipaux de nouvelles clés USB sérigraphiées au nom et logo de la commune. Comme chaque année un exemplaire sera également remis aux élèves qui passent en sixième.
4. Le nouveau site internet devrait être présenté pour les vœux 2019.
5. La mairie de St Christol a fait part de son soutien suite à l'orage de grêle et propose d'aider financièrement la commune. Mme Le Maire souhaite attendre la conclusion des expertises avant de solliciter une quelconque aide.
6. Date prochaines commissions :
 - 25 juin à 14h00 : ouverture des plis (voirie et restauration scolaire)
 - 27 juin à 20h30 : commission bâtiments / voirie
 - 03 juillet à 19h00 : commission finances / personnel
7. Date prochain Conseil Municipal : 11 juillet à 20h30
8. Mme Le maire indique que le programme d'animation des lacs sera publié le 15 juin. Le lancement officiel de la saison estivale aux lacs aura lieu le 07 juillet à 17h00
9. Mme Le Maire fait part au conseil municipal de l'arrêté préfectoral relatif à la sortie de CCLNG. Il prévoit que la commune devienne propriétaire des lacs et de l'ALSH plus une somme d'approximativement 88 000€. Ces biens seront mis à disposition de la communauté

de communes de Blaye qui exerce les compétences afférentes. Cet arrêté est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois.

10. M. Moulin revient sur la dernière réunion de la CLECT. L'attribution de compensation pourrait être minorée des sommes correspondantes aux cotisations du Moron et de la Livienne pour 2018. Pour les années futures cela pourrait être compensé par les cotisations GEMAPI susceptibles d'être prélevées par la Communauté de Communes de Blaye. Le taux de prélèvement reste à déterminer.
11. M. Moulin dit que des personnes du comité des fêtes sont intéressées par la formation 1^{er} secours proposée par la Mairie à toutes les associations. Mme Le Maire ajoute que lors de la réunion du 22 mai dernier, beaucoup de membres d'associations sont également intéressés. Un prestataire est recherché afin de dispenser la formation adéquate.
12. M. Moulin souhaite savoir si la salle des associations sera câblée pour le loto du 23 juin. Mme Le Maire répond que le nécessaire sera fait par Maxime Bonnaud.
13. M. Moulin informe que M. Raymond signale un problème d'éclairage public à Cottraud. Le signalement sera transmis au SDEEG.
14. M. Berlinger souligne l'incohérence de l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage. En effet, cet arrêté interdit aux professionnels d'entreprendre des travaux les week-ends et jours fériés alors que c'est autorisé pour les particuliers le dimanche de 10h à 12h. Mme Le Maire stipule que pour les professionnels des dérogations sont possibles mais que les demandes doivent être faites préalablement.

La séance est levée à 21h50

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal	
Séance 2018_07 du 06 juin 2018	
<u>NOM Prénom et Qualité</u>	<u>Signature</u>
Mme PICQ Murielle, Maire	
M. DEBET Daniel, Premier Adjoint	
Mme BAUDE Stéphanie, Second Adjoint	
M. GRIMEE Bernard, Troisième Adjoint	

Mme BILLIER Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme ANCELOT Odette, Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>
Mme BELLUE Marie-Claude, Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>
Mme BERLEMONT Valérie, Conseillère Municipale	
M. BERLINGER Thomas, Conseiller Municipal	
M. BERNY François, Conseiller Municipal	
M. CADUSSEAU Bruno, Conseiller Municipal	
Mme CHAMBOUNAUD Valérie, Conseillère Municipale	<i>Pouvoir à M. CADUSSEAU</i>
Mme FIORAZZO Irène, Conseillère Municipale	
M. GOUDONNET Eric, Conseiller Municipal	
M. LESCENE Bruno, Conseiller Municipal	
M. MOULIN Emmanuel, Conseiller Municipal	

M. RAYMOND David, Conseiller Municipal	<i>Excusé</i>
M. VITRAS Francis, Conseiller Municipal	
Mme VIRUMBRALES Géraldine, Conseillère Municipale	